

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

* * * * *

L'an deux mil dix-huit le six décembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 30 novembre 2018.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Christian HILLAIRET, Mme Sylvie PONTOIZEAU, M. Guy FRESNEAU, M. François ROULEAU, Mme Solange RENELEAU, M. Yves TAILLANDIER, M. Hervé BONNET, *Adjoint*,
M. Michel PACINI, M. Éric ELLEOUET, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU, M. Alain FARCY, Mme Muriel BRIAND, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Isaline PERRAY, Mme Céline LACOSTE, Mme Delphine DOCEUL, M. Michel FRADIN, Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET, Mme Cécile SANZ, M. Michel QUIRION, Mme Judith LERAY, *Conseillers municipaux*

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. Sébastien SIROT-DEVINEAU (pouvoir à Mme Sylvie PONTOIZEAU), Mme Evelyne LE QUENVEN (pouvoir à M. Christian HILLAIRET), Mme Alizée GUILLARD (pouvoir à M. Guy FRESNEAU), M. Fabien PHILIPPEAU (pouvoir à M. Rémy NICOLEAU)

Etaient absents : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, M. Arnaud GIRARD a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du mercredi 17 octobre 2018, dont copie a été transmise aux élus par courrier électronique le 26 octobre 2018, est adopté **A L'UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour a été transmis à l'ensemble du Conseil le 30 novembre 2018. Il est proposé de retirer la délibération n° 18/5/15. Aussi, le nouvel ordre du jour proposé par Monsieur le Maire est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Aliénation du chemin rural sis le Pré Cottereau et mise en demeure des propriétaires riverains ;
2. Acquisition de la parcelle AO 61 sise le Pré Petit ;
3. Raccordement électrique chemin de la Garotine : signature d'une convention avec Enedis ;
4. Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;
5. Budget annexe du camping municipal exercice 2018 : décision modificative n° 2 ;
6. Budget principal exercice 2019 : ouverture de crédits en section d'investissement ;
7. Modification d'une autorisation de programme : aménagement du centre-bourg ;
8. Indemnité de conseil allouée au comptable des Finances publiques ;
9. Tarifs des services municipaux pour l'année 2019 ;
10. Modalités de mise à disposition du matériel communal ;
11. Subvention à l'association "action économique et commerciale" (AEC) ;
12. Participation aux frais de fonctionnement pour des élèves scolarisés au Temple de Bretagne ;
13. Pause méridienne de l'école de la Guerche : convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
14. Transfert de la compétence "lecture publique" : mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale à la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
16. Projet du programme local de l'habitat 2019-2024 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon : avis de la Commune ;

- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

* * * * *

1. OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL SIS LE PRE COTTEREAU ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural et urbain et à l'urbanisme

Exposé :

- ⇒ Vu l'article L.161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;
- ⇒ Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- ⇒ Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à L.134-34 fixant l'objet et les modalités d'application des enquêtes publiques ;
- ⇒ Vu la délibération en date du 28 juin 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- ⇒ Vu l'arrêté municipal n° 243 en date du 10 septembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Paul NORIE ;
- ⇒ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 octobre 2018 ;
- ⇒ Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables au projet du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ce chemin.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 7 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 154 sis le Pré Cottereau ;**
- ⇒ **INVITE Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;**
- ⇒ **SOLLICITE l'avis de la Direction générale des finances publiques.**

2. OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 61 SISE LE PRE PETIT

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural et urbain et à l'urbanisme

Exposé :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un espace de loisirs sur le secteur du "Pré Petit", approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2003, il convient de poursuivre les acquisitions en vue d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à cette opération.

Monsieur Gilbert GUILLARD, domicilié 40 rue du Temple, 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 61 d'une superficie de 405 m², a accepté de céder ladite parcelle à la Commune et a confirmé son accord par courrier du 26 novembre 2018.



Eu égard aux acquisitions récentes réalisées par la Commune dans ce même secteur, il vous est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée pour un prix de six euros (6 euros) le m² "net vendeur", soit une valeur vénale globale telle que calculée d'après la superficie mentionnée au cadastre pour la parcelle AO n° 61 de deux mille quatre cent trente euros (2 430 €).

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018, et consultation des membres de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme",

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇓ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **ACQUIERT la parcelle cadastrée section AO n° 61 d'une superficie de 405 m², pour une valeur vénale "net vendeur" de deux mille quatre cent trente euros (2 430 €) ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ↪ **DIT que les crédits correspondants nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018, article 2118 "autres terrains".**

3. OBJET : RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DE LA GAROTINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural et urbain et à l'urbanisme

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit effectuer des travaux empruntant les terrains cadastrés AL 135 sis chemin de la Garotine et AL 136 sis les Prés Bernard, appartenant à la ville, et y poser deux coffrets individuels de branchement électrique, dont un grand volume, ainsi qu'un câble basse tension souterrain sur 7 mètres.



Aussi, une convention de mise à disposition doit être signée par la commune et ENEDIS.

S'agissant d'une occupation intéressant un service public, et conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 7 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE les termes de la convention à conclure de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et Enedis, pour l'occupation du domaine communal pour les travaux précités sur les parcelles AL 135, sise chemin de la Garotine, et AL 136, sise les Prés Bernard ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

4. OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du code des marchés publics (CMP) relatifs à la commission d'appel d'offres (CAO) et a introduit, dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel article L.1414-2 qui dispose que "pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5".

Ce sont donc les règles de composition prévues pour les commissions de délégation de service public qui s'appliquent désormais aux CAO.

S'agissant des règles de fonctionnement, un grand nombre d'entre elles, qui figuraient dans l'ancien code des marchés (articles 22 à 25), n'ont pas d'équivalent dans l'article L.1411-5 précité.

Aussi, chaque collectivité doit-elle définir elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de ses CAO qui ne sont plus prévues par les textes, et notamment en ce qui concerne le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ainsi que la notion de voix prépondérante du Maire en cas de partage des voix.

Un règlement intérieur a de ce fait été rédigé afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions. Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

Décision :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2014 désignant le Maire de la Commune de Saint Etienne de Montluc,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2016 fixant les attributions déléguées au Maire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du 9 février 2017 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇨ **APPROUVE les termes du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ci-annexé ;**

⇨ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ainsi que prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.**

5. OBJET : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.1 et L.2312.2 ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif annexe de l'exercice en cours ;
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2018 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif annexe ;
- ⇒ Considérant que certaines données liées au changement de logiciel n'ont pu être intégrées dans le budget primitif annexe de 2018, en section d'investissement ;

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↳ **ADOpte la décision modificative n° 2 du budget primitif annexe de l'exercice 2018 telle que mentionnée ci-après :**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Montant en euros
Opérations réelles		
20 – Immobilisations incorporelles		
2051	logiciel	1 500
Total		1 500
21 – Immobilisations corporelles		
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 500
Total		-1 500
Cumul dépenses réelles d'investissement		0

6. OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que " ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ".

En conséquence, afin de permettre la poursuite sans interruption des projets en cours de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2019, conformément à ces mêmes dispositions législatives.

Les ouvertures de crédits proposées concernent les comptes suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant des dépenses autorisées en 2019
20	Immobilisations incorporelles	338 892.19	84 723.05
2031	Frais d'études	313 544.19	78 386.05
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
2051	Concessions et droits similaires	20 348.00	5 087.00
204	Subventions d'équipement versées	32 469.00	8 117.25
204133	Département	25 000.00	6 250.00
2041582	Groupement de collectivités	7 469.00	1 867.25
21	Immobilisations corporelles	503 554.84	125 888.71
2112	Terrains de voirie	2 940.00	735.00
2118	Autres terrains	341 505.00	85 376.25
2182	Matériel de transport	36 449.85	9 112.46
2183	Matériel de bureau	9 500.00	2 375.00
2184	Mobilier	6 693.37	1 673.34
2188	Autres immob. corporelles	106 466.62	26 616.66
23	Immobilisations en cours	4 537 690.34	1 134 422.58
2312	Immob. en cours : agencements	2 407.26	601.81
2313	Immob en cours : constructions	1 509 892.69	377 473.17
2315	Immob. en cours : Inst. techniques	1 202 033.26	300 508.31
2318	Autres immob. en cours	1 737 634.42	434 408.61
238	Avances sur immobilisations corporelles	85 722.71	21 430.68
	Dépenses totales	5 412 606.37	1 353 151.59

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018 pour les chapitres et articles tels que repris ci-avant ;**
- ↪ **PRECISE que les crédits ci-dessus seront pris en compte lors du vote du budget primitif principal pour l'exercice 2019.**

7. OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisation de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 28 mars 2017, il a été décidé de retenir l'opération suivante au titre des autorisations de programme:

2017-1 : aménagement du centre-bourg.

Par délibération du 05 avril 2018, il vous avait été proposé de modifier cette opération.

Aujourd'hui, suite à la notification de deux avenants et aux calculs de révisions de prix, il s'avère nécessaire de procéder à une modification de crédits de paiement.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 685 000 euros T.T.C. et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement	
	2017	2018
Dépenses		
Travaux T.T.C	360 000	325 000
Total des dépenses	360 000	325 000
Recettes		
Subventions	0	50 000
F.C.T.V.A	59 054	53 313
Fonds communaux (autofinancement + emprunt)	300 946	221 687
Total des recettes	360 000	325 000

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

26 votes "pour" et 3 abstentions (Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET, Mme Cécile SANZ)

- ↪ **MODIFIE l'autorisation de programme pour l'aménagement du centre-bourg ;**
- ↪ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.**

8. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil municipal de la ville de Saint Etienne de Montluc a décidé de ne pas attribuer cette indemnité de conseil, facultative et complémentaire, au comptable public.

Madame Françoise BAYLONGUE-HONDAA, en poste en 2014, a quitté ses fonctions le 1^{er} mars 2018. Madame Marie-Claude RENAUX a été nommée à sa suite.

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la situation actuelle.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **DECIDE de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable des Finances publiques.**

9. OBJET : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a déterminé la tarification des services municipaux de la commune de Saint Etienne de Montluc pour l'année 2018.

Ces tarifs publics locaux sont, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités territoriales.

Il y a lieu de fixer cette tarification pour l'exercice 2019.

Décision :

Après avis des commissions "Action sociale", "Vie associative et sportive" et "Finances" des 7, 12 et 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

26 votes "pour" et 3 abstentions (Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET, Mme Cécile SANZ)

↳ ***DECIDE de fixer les nouveaux tarifs des services municipaux comme indiqués dans les annexes n° 1 à n° 8 jointes à la présente délibération, soit :***

- ***Annexe n° 1 : bibliothèque***
- ***Annexe n° 2 : camping de la Coletterie,***
- ***Annexe n° 3 : droits de place,***
- ***Annexe n° 4 : mise à disposition de matériel municipal et location de tentes de réception,***
- ***Annexe n° 5 : fourrière municipale,***
- ***Annexe n° 6 : taxes funéraires et concessions dans le cimetière,***
- ***Annexe n° 7 : location salles polyvalentes et "Espace Montluc",***
- ***Annexe n° 8 : busage.***

↳ ***DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif principal de l'exercice 2019.***

10.OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à la vie associative et sportive

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la commune assure un service de mise à disposition de matériel (tables, chaises, barnums etc.) au profit des Stéphanois, associations stéphanoises, personnel municipal et communes extérieures.

Au regard du bilan de fonctionnement de ce service, et des nouveaux besoins et contraintes d'organisation, il convient de le faire évoluer.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé que le personnel municipal ne livre plus le matériel au domicile des particuliers. Comme pratiqué dans les communes voisines, le demandeur viendra retirer et restituer les biens loués sur rendez-vous au centre technique municipal, sur un créneau horaire fixé par un règlement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un règlement pour encadrer ce service proposé par la commune, et prévoir notamment les conditions de retrait et de retour du matériel.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions "Vie associative et sportive" et "Finances" des 12 et 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition du matériel communal ;**

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.**

11.OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ACTION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE" (AEC)

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'association "Action économique et commerciale" réunit les acteurs de l'économie locale : commerçants, artisans, industriels et professions libérales. La commune souhaite soutenir cette association dans l'organisation d'événements visant à redynamiser le bourg et permettant d'assurer son attractivité.

En effet, après la réalisation des travaux de requalification du centre-bourg, il apparaît opportun d'accompagner toutes les initiatives permettant de promouvoir les enseignes de proximité présentes dans le bourg.

Le soutien apporté à cette association permettra également de renforcer les relations entre ces différents acteurs économiques et de contribuer à la mise en place d'actions commerciales collectives pour développer du lien social dans le centre bourg et permettre aux Stéphanois de mieux connaître l'offre commerciale présente en cœur de ville.

Afin de permettre à l'AEC d'engager ces actions, il est proposé au Conseil municipal de lui verser une subvention de 15 000 €.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

26 votes "pour", 1 vote "contre" (Mme Cécile SANZ) **et 2 abstentions** (Mme Micheline CHARPENTIER, M. Pascal BODET)

↪ **ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à l'association "Action économique et commerciale" ;**

↪ **DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif pour l'exercice 2018, à l'article 6574.**

12.OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ELEVE SCOLARISE AU TEMPLE DE BRETAGNE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, le Conseil municipal doit se prononcer, tous les ans, sur les participations pour les charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants d'autres communes.

La commune du Temple de Bretagne a adressé à la ville un avis de paiement pour un enfant domicilié à Saint Etienne de Montluc et scolarisé dans cette commune, qui n'applique pas les tarifs recommandés par l'agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise (AURAN).

Pour l'année scolaire 2017/2018, il s'agit d'un élève de l'école élémentaire "Louis Girard".

Cette commune a fixé, par délibération du 24 septembre 2018, le montant de la participation à 335,84 € pour un enfant en élémentaire.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE le paiement de la participation demandée par la commune du Temple de Bretagne, soit :**

↳ **335,84 € pour un enfant scolarisé dans cette commune et domicilié à Saint Etienne de Montluc, et ce au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;**

↳ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2018, à l'article 6558 "autres contributions obligatoires".**

13.OBJET : PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE DE LA GUERCHE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

La gestion du temps de pause méridienne au groupe scolaire de la Guerche est devenue une compétence municipale depuis la rentrée scolaire 2018. Afin de maintenir la qualité d'accueil préexistante, des animateurs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sont mis à disposition de la commune.

Le travail de ces agents communautaires est organisé par la Commune en ce qui concerne les activités liées à l'encadrement de la pause méridienne, et par la CCES pour leur activité principale. A ce jour, cinq agents sont concernés pour la commune de Saint Etienne de Montluc.

La Commune remboursera à la CCES le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à sa disposition, en fonction de la quotité de travail effectuée pour son compte.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient de conclure une convention avec la CCES. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Décision :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ⇒ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ⇒ Vu le procès verbal de la séance du comité technique du 28 juin 2018 ;

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ACCEPTE la mise à disposition par la Communauté de communes Estuaire et Sillon des agents communautaires pour assurer l'encadrement de la pause méridienne ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

14.OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LECTURE PUBLIQUE" : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Suite à la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon en la Communauté de communes Estuaire et Sillon, il est prévu le transfert de la compétence "lecture publique", déjà exercée sur l'ancien territoire Loire et Sillon, au 1^{er} janvier 2019.

La lecture publique de Saint Etienne de Montluc est une des composantes de la compétence "culture", exercée par la commune. Aussi, le service de la bibliothèque municipale conservera son autonomie de fonctionnement, sous la responsabilité de la coordinatrice de la compétence lecture publique intercommunale et en lien avec la ville, afin de conserver une proximité et un ancrage avec la commune.

Les agents concernés par le transfert de la compétence "lecture publique" ont été destinataires d'une fiche d'impact individuelle et d'un formulaire leur permettant d'opter pour un transfert auprès de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ou pour choisir de rester au sein de leur collectivité actuelle, tout en étant mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée auprès de la CCES pour l'exercice des missions relevant de la compétence transférée.

Trois agents municipaux sont concernés par le transfert de cette compétence. Ces agents ont manifesté leur souhait d'être mis à la disposition de la CCES.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, une convention sera mise en place de plein droit pour la partie des missions relevant de la compétence transférée. L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI mais reste géré par sa collectivité d'origine.

La CCES remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à sa disposition, en fonction de la quotité de travail effectuée pour son compte.

La mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale auprès de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a été soumise pour avis au Comité technique réuni en date du 4 décembre 2018.

Décision :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ⇒ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ⇒ Vu l'avis du Comité technique réuni le 4 décembre 2018 ;

Après avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de communes Estuaire et Sillon les trois agents de la bibliothèque municipale ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

15.OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

16.OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural et urbain et à l'urbanisme

Exposé :

Par courrier reçu en Mairie le 10 octobre 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a informé la ville que le Conseil communautaire avait arrêté, le 27 septembre dernier, le projet de programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'intercommunalité, pour la période 2019-2024.

L'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit que "le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis."

Les membres du comité de pilotage du PLH se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année pour suivre et valider les différentes étapes de son élaboration.

Les grands axes de ce programme sont les suivants :

- favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale,
- répondre aux besoins des populations spécifiques : un enjeu de solidarité,
- soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements,
- maîtriser le développement urbain et rationaliser l'utilisation du foncier,

- renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'information aux habitants et le suivi du PLH.

Il est ainsi prévu de produire 329 logements par an sur le territoire, soit 1 974 logements sur six ans, dont 66 logements locatifs à loyer abordable, et d'améliorer 42 logements par an. Pour la commune, l'objectif de production s'élève à 73 logements par an.

Le budget annuel prévisionnel est de 560 000 €, dont 248 333 € de la CCES, 240 667 € de l'agence nationale de l'habitat, 71 000 € du programme "habiter mieux" et d'aides complémentaires du Département dans le cadre des programmes d'intérêt général.

Favorable à ce projet, la commune souhaite cependant apporter un objectif supplémentaire à l'action n° 2 "accompagner les populations spécifiques" du programme d'actions :

ACTION 2e	GARANTIR UN PARCOURS RESIDENTIEL AUX SENIORS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une offre de logement à destination des séniors à proximité des services au cœur des bourgs et en particulier au sein des pôles structurants ; ➤ Organiser un véritable parcours séquentiel aux différentes étapes de la vie des personnes par le développement d'une offre de logements et d'accueil adapté : habitat individuel (à domicile), parc de logements sénior (locatif), résidence-autonomie, accueil de jour, accueil temporaire, EHPAD ; ➤ Diversifier la typologie d'habitat : individuel, semi-collectif, collectif avec ou sans services associés / avec ou sans médicalisation. ➤ Rendre plus aisés les accès aux services et aux offres de transports ;
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'un pôle séniors sur un pôle structurant (Saint Etienne de Montluc) composé de logements intermédiaires (T2 et T3) ; ✓ Extension du pôle séniors de Saint Etienne de Montluc pour un projet de résidence autonomie ; ✓ Développement de logements intergénérationnels.

Décision :

Après avis des commissions "Action sociale" et "Aménagement rural et urbain" du 7 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **EMET un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2019-2024 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;**
- ⇒ **PROPOSE l'ajout d'un objectif à l'action n° 2 "accompagner les populations spécifiques" : garantir un parcours résidentiel aux séniors ;**
- ⇒ **CONFIE au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.**

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

⇒ **MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

- Un avenant au marché pour la réalisation d'un pôle seniors a été conclu comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'avenant</i>	<i>Montant du marché après avenant</i>
1- terrassement VRD	PIGEON TP – 41 rue François Arago – 44152 Ancenis	+ 9 885,00 € H.T. pour le dévoiement du réseau E.P ; + 4 180,00 € H.T. pour l'évacuation de terre végétale	225 934,80 € H.T.
4 - Couverture étanchéité	MAGUERO – ZA de Villejames – 44350 GUERANDE	+ 1 405,20 € H.T. pour une reprise ponctuelle de bâchage	163 620,54 € H.T.

- Un marché pour l'installation d'un ascenseur à l'EHPAD le Sillon a été conclu avec l'entreprise NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS – ZE du Grand Large – 86280 Saint Benoît – pour un montant de 65 950,00 € H.T..

⇒ **CONCLUSION ET REVISION DE LOUAGE DE CHOSES**

- Un bail de location a été conclu avec Madame Christine AUDRAN pour le logement communal sis 22 avenue des Sports, pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois, et un loyer mensuel de 651,94 €, actualisé tous les 1^{er} novembre.

* * * * *

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

* * * * *